

LE MINISTRE DELEGUE AU BUDGET
ET A LA REFORME BUDGETAIRE

Paris, le

9 AOUT 2002

N° 2E-02-2842

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT

Objet : Effectifs des personnels affectés dans les cabinets ministériels.

P.J. : 2

Afin d'améliorer l'information du Parlement dans le cadre de l'examen du budget, une annexe explicative au projet de loi de finances est élaborée chaque année pour faire apparaître les moyens en personnel affectés aux cabinets ministériels.

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2003, je vous prie de trouver ci-joint trois tableaux destinés à apprécier les moyens en personnel de votre cabinet au 1^{er} août 2002, accompagnés d'une notice explicative.

Compte tenu des délais impartis pour la remise de cette annexe au Parlement, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner les tableaux dûment informés pour le 23 août prochain.



Alain Lambert

Effectifs et origines des personnels des Cabinets ministériels
au 1er août 2002

Ministre (Ministre délégué, Secrétaire d'Etat) :

FONCTION	Personnels affectés par le ministère				Personnels mis à disposition		Fonctionnaires détachés		Personnels sur contrat (points cabinets)		TOTAL	
	Titulaires		Contractuels		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								
1. Membres du Cabinet												
Directeur du Cabinet												
Directeur-adjoint du Cabinet												
Chef et chef-adjoint du Cabinet												
Conseiller et conseiller technique												
Chargé de mission												
Autres collaborateurs												
<i>Total membres de Cabinet</i>												
2. Personnels chargés des fonctions support												
Protection, sécurité												
Assistance (administration, courrier, secrétariat..)												
Intendance (cuisinier, hotellerie..)												
Logistique (chauffeur, autres ...)												
<i>Total personnels chargés des fonctions support</i>												
Total général personnels (1+2)												

MOYENS DES CABINETS MINISTERIELS

MINISTRE (Ministre délégué, Secrétaire d'Etat) :

POINTS CABINETS UTILISES AU 1 ER AOUT 2002

	Fonctionnaires détachés		Personnels sur contrat		Total	
	<i>effectifs</i>	<i>points cabinets</i>	<i>effectifs</i>	<i>points cabinets</i>	<i>effectifs</i>	<i>points cabinets</i>
<u>1. Membres du Cabinet</u>						
<u>2. Personnels chargés des fonctions support</u>						
Total général (1+2)						

REPARTITION DE L'INDEMNITE POUR SUJETIONS PARTICULIERES AU 1ER AOUT 2002

	Effectifs concernés	Montant de l'indemnité allouée au 1er août 2002
<u>1. Membres du Cabinet</u>		€
<u>2. Personnels chargés des fonctions support</u>		€
Total (1+2)		€

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2003
« Jaune »

Les Cabinets ministériels

NOTICE EXPLICATIVE

Trois tableaux sont à renseigner.

1. « Effectifs et origines des personnels des Cabinets ministériels » au 1^{er} août 2002

Ce tableau doit recenser tous les personnels qui participent à l'activité du cabinet ministériel : la première partie reprend la liste des membres du cabinet ministériel, telle que retracée les années précédentes, augmentée dans une seconde partie des collaborateurs chargés des « fonctions support ».

Cas particulier :

Collaborateurs exerçant simultanément plusieurs fonctions : pour ces derniers afin d'éviter tout double compte, il conviendra lorsqu'ils exercent simultanément des fonctions auprès de plusieurs ministres ou secrétaires d'Etat, de les comptabiliser une seule fois au titre de la fonction que vous estimerez principale.

Cabinet militaire : lorsqu'il est constitué en tant que tel vous voudrez bien fournir un tableau particulier. En l'absence de cabinet militaire, il conviendra d'intégrer les militaires affectés dans le cabinet civil.

2. « Points cabinets utilisés au 1^{er} août 2002 »

Cette nouvelle information communiquée au parlement doit faire ressortir la répartition entre les membres des cabinets et les personnels chargés des fonctions support, des « points cabinets » utilisés sur la dotation qui vous a été allouée par le Premier Ministre afin de recruter pour votre cabinet des fonctionnaires détachés ou des personnels sur contrat.

3. « Répartition de l'indemnité pour sujétions particulières au 1^{er} août 2002 »

Ce troisième tableau est également une nouveauté du « jaune ». Il a essentiellement pour objectif de faire ressortir la répartition entre les membres des cabinets et les personnels chargés des fonctions support de la nouvelle indemnité créée par le décret n°2001-1148 du 5 décembre 2001.